



**Organisation mondiale
de la santé animale**
Fondée en tant qu'OIE

HR/COS2022/5

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

ETUDE ACTUARIELLE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OMSA)

dont la dénomination statutaire est
"OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES"

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 09/01/2023

Contact

**Organisation mondiale de la santé animale
(OMSA)**

*dont la dénomination statutaire est
"Office international des épizooties"*

12 Rue de Prony

F-75017 Paris

France

Point de contact OMSA

Lionel Sfar

Unité des Ressources Humaines

06 14 78 33 75

l.sfar@woah.org



1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 OBJECTIF GENERAL

Cette consultation de fournisseurs est une invitation auprès de prestataires de services potentiels à réaliser une étude actuarielle du régime des Caisses de retraite de l'OMSA (Siège et Représentations régionales et sous-régionales).

1.2 PROCEDURE DE REPONSES

Les informations contenues dans cette consultation de fournisseurs sont fournies aux soumissionnaires afin qu'ils puissent préparer une offre en réponse. Toutefois, la transmission du dossier de consultation de fournisseurs aux soumissionnaires n'implique aucune obligation juridique de la part de l'OMSA de confier les services à un soumissionnaire quelconque. L'OMSA reste strictement indépendante de tout soumissionnaire et aucune des dispositions du dossier de consultation de fournisseurs ne peut être interprétée comme créant une quelconque relation contractuelle.

L'OMSA n'est pas tenue d'accepter l'offre d'un soumissionnaire donné et se réserve le droit de ne pas poursuivre ou de mettre fin aux négociations avec un soumissionnaire, à tout moment avant la signature du contrat.

L'OMSA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles aux documents de consultation de fournisseurs. Dans le cas où l'OMSA, soit à la demande d'un soumissionnaire, soit de sa propre initiative, introduit une modification des documents, tous les soumissionnaires ayant reçu la consultation de fournisseurs et indiqué leur intention de répondre en seront informés simultanément. L'OMSA peut prolonger le délai de soumission des offres à tous les soumissionnaires afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte de ces changements.

1.3 FRAIS DE REPONSE

Les soumissionnaires sont responsables de tous les frais et dépenses, y compris les honoraires professionnels, encourus dans le cadre de la préparation et de la soumission des réponses à la consultation de fournisseurs et, d'une manière générale, de leur participation à celui-ci.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes physiques et morales ainsi que les consortiums (établis au préalable ou constitués spécifiquement pour la présente consultation) qui ont fourni une réponse conforme à la consultation de fournisseurs publiée peuvent se porter candidats.

Une personne ne peut pas soumettre plus d'une offre, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale ou d'un membre d'un consortium. Dans le cas où une même personne soumettrait plus d'une réponse, toutes les réponses auxquelles elle participe seront exclues du processus de sélection.

En participant à cette consultation de fournisseurs, le soumissionnaire déclare et garantit :

- qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, n'a pas conclu d'arrangement avec ses créanciers, ne fait l'objet d'aucune procédure concernant ses activités commerciales, ou ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure prévue par les législations ou réglementations nationales;
- que ni le soumissionnaire ni une personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elle ou un membre d'un de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption,



participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants, traite des êtres humains, création ou exercice d'une société écran ou toute autre activité irrégulière ou illégale;

- que ni le soumissionnaire ni les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui n'ont commis de faute professionnelle, y compris de fausses déclarations ;
- qu'il respecte toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts conformément à la législation ou à la réglementation nationale du pays dans lequel il est établi.

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que l'OMSA se réserve le droit de vérifier les déclarations susmentionnées et de demander des informations complémentaires à sa satisfaction, et s'engage à fournir des preuves documentaires sur demande. Le soumissionnaire reconnaît en outre que la non-divulgence d'informations pertinentes ou une fausse déclaration peuvent entraîner sa disqualification de la procédure de consultation de fournisseurs, le retrait de toute proposition de contrat par l'OMSA ou la résiliation avec effet immédiat du contrat s'il a déjà été attribué.

La base de données mondiale de conformité REFINITIV WORLD-CHEK ONE, sera consultée. Le recensement d'un soumissionnaire par cette base de données pourra, conformément aux règles internes de l'OMSA, entraîner l'exclusion du soumissionnaire

1.5 CONFLITS D'INTERETS

Les soumissionnaires ne doivent en aucun cas contacter une personne employée par l'OMSA ou représentant l'OMSA concernant la procédure de consultation de fournisseurs autre que la ou les personnes mentionnées dans le présent document.

En participant à cette consultation de fournisseurs, tout soumissionnaire déclare et garantit que:

- Il n'a aucun conflit d'intérêts découlant d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé en relation avec un contrat qui pourrait être conclu entre le soumissionnaire et l'OMSA à la suite de la consultation de fournisseurs ;
- Il informera l'OMSA, sans délai, de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- Aucune offre de quelque nature que ce soit dont un avantage peut être tiré dans le cadre d'un contrat potentiel n'a été ou ne sera faite ;
- Il n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera aucun avantage, financier ou en nature, de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou impliquant la corruption, directement ou indirectement, comme incitation ou récompense relative à l'attribution du marché ;
- Il n'a pas fait et ne fera pas de fausses déclarations, sciemment ou par négligence, en fournissant les informations demandées par l'OMSA.



1.6 CONFIDENTIALITE

Sauf autorisation écrite contraire de l'OMSA, toutes les informations, qu'elles soient divulguées directement ou indirectement, formellement ou informellement, par écrit, oralement ou par inspection visuelle, qui font partie de la procédure de consultation de fournisseurs ou qui sont fournies aux fins de celle-ci ou de toute modification de celle-ci, ne peuvent être divulguées, copiées, utilisées ou modifiées d'aucune manière et ne doivent être utilisées que dans le cadre de cette procédure.

Tous les renseignements reçus en réponse à cette initiative et qui sont désignés comme étant de propriété exclusive seront traités en conséquence. Les réponses ne seront pas retournées aux soumissionnaires.

Il est également porté à la connaissance des soumissionnaires, qu'afin de se conformer aux obligations de publicité et d'accroître la transparence, l'OMSA publiera, à la suite de toute contractualisation entre elle et l'attributaire, sur [son site internet](#) les informations suivantes: (i) la nature du contrat (ii) l'année d'attribution (iii) le nom et localité du titulaire du marché ; (iv) titre et objet des services fournis et (v) le montant du présent accord. L'OMSA ne divulguera ni ne publiera d'informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou sous propriété intellectuelle.

1.7 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les propositions seront valides pendant 100 jours après la date limite de soumission ou jusqu'à ce que les soumissionnaires aient été avisés du refus de leur offre.

1.8 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Ce marché n'est pas alloti, il s'agit d'un marché unique. La prestation complète comprend les éléments aux points 1. 1, 2. 2 et 3. 1.

1.9 DUREE DU MARCHÉ

Les prestations sont attendues avant la fin du premier trimestre 2023.

1.10 MONTANT DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire dont le montant ne saurait excéder 35 000 EUR HT. Toute offre financière dont le montant excède 35 000 euros sera immédiatement éliminée.

Les soumissionnaires sont invités à soumettre l'offre financière (annexe 1) qu'ils jugeront la plus adaptée et la plus économique, en tenant compte que l'analyse de cette offre financière impactera le classement final.

1.11 FACTURATION

L'échéancier de paiement sera finalisé conjointement avec le Contrat.

L'OMSA procédera au paiement des factures, ayant été établies et transmises après la réalisation de la prestation de services, non contestées dans les 45 jours suivant leur réception par virement bancaire ou par chèque.



2. INTRODUCTION

2.1 CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) dont la dénomination statutaire est « Office international des épizooties » (OIE), a été créée le 25 janvier 1924. Son siège est basé à Paris. Elle compte 182 Membres et est présente sur tous les continents à travers 13 Représentations ou Bureaux au total.

L'Organisation compte plus de 250 collaborateurs répartis entre le siège (60% des effectifs) et ses 13 Représentations sur 5 continents.

L'OMSA est une organisation intergouvernementale soumise au droit public international. Elle est chargée d'améliorer la santé animale dans le monde. Les normes qu'elle élabore pour le commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce comme règles sanitaires internationales de référence ([Accueil - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\)](#)).

L'OMSA a pour mission de :

- Garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde ;
- Collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire ;
- Apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales ;
- Garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'accord SPS de l'OMC ;
- Promouvoir le cadre juridique et les ressources des services vétérinaires ;
- Mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir le bien-être animal en utilisant une approche scientifique.

Le Comité International de l'OIE (désormais dénommé l'Assemblée Mondiale) réuni à Paris du 9 au 14 mai 1960 pour sa XXVIIIe Session générale a approuvé la création d'une Caisse Autonome d'Allocation Vieillesse au profit du personnel scientifique, technique et administratif en poste au Siège de l'OMSA. La Caisse autonome d'allocation vieillesse de l'OMSA a pour objet d'assurer une retraite vieillesse aux personnels de l'OMSA.

Son fonctionnement est exclusif de toute idée d'assurance ou de capitalisation.

Ladite Caisse autonome d'allocation vieillesse a son siège au Siège de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, sise 12, rue de Prony, 75017 Paris (France) et est gérée par l'Organisation elle-même.

A l'occasion de la 83e Session Générale qui s'est tenue les 24 au 29 mai 2015, l'Assemblée Mondiale a également défini les statuts d'une Caisse commune d'allocation vieillesse pour le personnel des Représentations régionales, sous-régionales et des Bureaux de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

Par ailleurs, il est observé la coexistence au sein de l'Organisation de situations contractuelles diverses (salariés détachés, mobilité interne entre le siège et les régions et entre les régions...) pouvant complexifier la bonne application des régimes.

Enfin il est à noter que les membres du personnel du Siège de l'OMSA sont soumis à la législation française de sécurité sociale en ce qui concerne les branches :

- maladie - maternité – décès



- invalidité
- vieillesse
- accidents du travail

Ils sont ainsi affiliés au régime général français de sécurité sociale par les soins de l'Organisation.

En conséquence, en tant qu'employeur, l'OMSA s'acquitte mensuellement, pour les agents du siège, auprès de l'URSSAF, des cotisations sociales et notamment des cotisations vieillesse et ce de manière obligatoire.

2.2 OBJECTIFS

Cette consultation de fournisseurs est une invitation à réaliser une étude actuarielle du régime des Caisses de retraite de l'OMSA (Siège et Représentations régionales et sous-régionales).

La présente étude portera sur les deux régimes de retraite de l'OMSA, à savoir :

- Siège
- et
- Représentations régionales et sous-régionales.

Il est clé de connaître tant les principes de fonctionnement des régimes de retraite des organisations internationales que les règles des dispositifs français .

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 PERIMETRE DES PRESTATIONS

L'étude actuarielle du régime des Caisses de retraite de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale devra présenter à minima les points suivants :

- analyse de la viabilité et pérennité des régimes actuels ;
- analyse et mise en exergue de ses risques éventuels ;
- propositions de solutions.

3.2 PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations sont attendues avant la fin du premier trimestre 2023.

3.3 GOUVERNANCE

Point de contact du prestataire, qui validera les livrables :

- Lionel Sfar, Chef de l'Unité des Ressources Humaines
- 06 14 78 33 75
- l.sfar@woah.org



3.4 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le prestataire de services utilisera les meilleures pratiques dans son domaine de compétences et se conformera à toutes les normes de travail pertinentes ainsi qu'aux obligations qui lui incombent en vertu des lois relatives à la protection des données à caractère personnel, y compris celles du règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'Union européenne.

4. STRUCTURE DE LA PROPOSITION

4.1 PROPOSITION TECHNIQUE

4.1.1 Présentation du prestataire

Cette section devra présenter succinctement le prestataire et fournir :

- Le nom de l'entité.
- Effectifs.
- Chiffre d'affaires.
- Point de contact, numéro de téléphone et adresse email.
- Description succincte de l'activité du soumissionnaire.
- Des références d'actions similaires réalisées pour d'autres clients.

4.1.2 Gestion et mise en œuvre

L'offre doit fournir des informations sur le mécanisme de gouvernance du projet proposé et une justification claire quant à l'organisation des activités proposées. Les principales contraintes ainsi que les conditions préalables (temps, disponibilité des parties prenantes) devraient être identifiées. Un calendrier comprenant les différents jalons et délais de réalisation de la prestation devra être fourni.

La méthodologie générale de gestion du projet, y compris le cadrage et le format du suivi de la part du prestataire de service ainsi que les mesures visant à assurer le respect des délais du projet, le suivi des coûts du projet et la livraison de livrables de qualité devront être identifiés.

4.1.3 Equipe et profils

La présentation des équipes qui assureront l'étude actuarielle incluant les éléments suivants :

- C.V. de chaque membre de l'équipe dédiée à l'étude.
- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine de prestations.
- Les qualifications des membres de l'équipe dédiée à l'étude.

4.1.4 Facteurs de risque

Cette section devrait passer en revue les principales contraintes identifiées à cette étape, les risques potentiels pour la prestation et les exigences pour en assurer la réussite. Les conditions préalables que vous jugez importantes pour mener à bien le projet doivent être identifiées.

4.1.5 Informations supplémentaires

Cette section devrait inclure toute information supplémentaire non demandée par ailleurs dans cette consultation de fournisseurs que vous jugez importante. Les solutions innovantes ainsi que les "meilleures pratiques" pertinentes qui ne sont pas expressément mentionnées dans ce document doivent être fournies ici.



4.2 PROPOSITION FINANCIERE

La proposition financière doit être réalisée en euros, l'annexe n°1 est à compléter par chaque soumissionnaire. **Seule cette annexe sera prise en compte pour l'analyse financière des offres.**

5. PROCEDURE DE REPONSE ET DE SELECTION

5.1 PROCEDURE ET FORMAT DE REPONSE

Lancement de la consultation de fournisseurs	09/12/2022
Date limite de réception des propositions	09/01/2023
Choix du prestataire	23/01/2023

Les soumissionnaires intéressés à répondre à la présente consultation de fournisseurs sont priés d'en informer le point de contact. Tous les soumissionnaires ayant notifié leur volonté de répondre seront informés si l'OMSA modifie l'une de ces dates.

Les offres des soumissionnaires peuvent être modifiées ou retirées avant la date limite de soumission par notification écrite adressée au point de contact de l'OMSA. En cas de modification de l'offre une deuxième offre complète devra être soumise. En effet, la première offre soumise ne sera pas examinée.

Les offres devront contenir :

- L'offre technique du soumissionnaire signée et ses annexes (C.V., Calendriers, ect.) conformes à l'article 4.1.,
- L'offre financière dûment complétée et signée, indiquant le prix global et forfaitaire proposé pour la réalisation de l'étude et le détail du prix (annexe 1),
- La déclaration d'intégrité dûment complétée et signée (annexe 2)
- Le questionnaire data protection dûment complété et signé (annexe 3)

Les offres sont à soumettre en français ou anglais, *préciser la taille maxi et le format (word, pdf, ppt)*, via le lien suivants :

[SOUSSIONNER ICI](#)

L'OMSA accorde une grande importance à un environnement de travail multiculturel et positif et recherche un équilibre des genres et de régions géographiques chez ses consultants internationaux.

L'OMSA accueille les offres de tous les prestataires de services qualifiés, indépendamment de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs opinions ou de leurs croyances.

L'OMSA, en tant que responsable du traitement des données, traitera les données personnelles que vous fournirez dans votre offre aux fins de sélectionner le prestataire de services recherché.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement interne pour les finalités susmentionnées et pour les actes administratifs qui en découleront. Elles seront conservées pendant la durée du contrat qui pourra nous lier, dans une archive intermédiaire pour une durée de 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de les rectifier, ainsi que de demander dans certaines circonstances, leur suppression et d'obtenir leur portabilité.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à l.sfar@woah.org ou pour toute question relative aux traitements des données, vous pouvez contacter notre consultant chargée des données personnelles à l'adresse suivante dpo@woah.org.



Pour plus d'information, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#)

5.2 SELECTION DU PRESTATAIRE

L'OMSA procédera à l'analyse du prestataire selon les critères suivants :

- Critère 1 - Technique (70%) sera analysé au regard des sous-critères suivants :
 - Composition de l'équipe d'experts mise à disposition selon leurs domaines et champs de compétence (25%),
 - Qualification de l'équipe dédiée (tant dans le domaine d'activité que dans les principes de fonctionnement des régimes de retraite des organisations internationales et les règles des dispositifs français) (25%),
 - Expériences d'accompagnement d'actions similaires pour des clients du monde des organisations internationales (25%),
 - Calendrier et délais de livraison (25%) ;
- Critère 2 – Financier (30%) sera analysé au regard des sous-critères suivants :
 - prix global et forfaitaire (100%) ;

L'OMSA peut demander aux soumissionnaires de fournir des informations complémentaires nécessaires à l'évaluation de leur offre ; les soumissionnaires seront invités à répondre par écrit.

Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des résultats du processus de sélection.

5.3 ANNEXES

- Annexe n°1 : offre financière (à compléter et signer),
- Annexe n°2 : déclaration d'intégrité (à compléter et signer).
- Annexe n°3 : questionnaire d'évaluation de traitement des données personnelles (à compléter et signer),
- Annexe n°4.a. Règlement intérieur de la Caisse autonome d'allocation vieillesse de l'organisation mondiale de la santé animale ;
- Annexe n°4.b. Statuts de la Caisse commune d'allocation vieillesse du personnel des Représentations régionales, sous-régionales et des Bureaux de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale ;
- Annexe n°4.c. Textes applicables au personnel de l'OIE, qui comprend le Statut du personnel, le Règlement du personnel, Accord de Sécurité sociale, Allocation pour charge de famille.